



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac **le 24 juin 2026 à 18 h 30** sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 25

Nombre de Conseillers représentés : 2

Nombre de Conseillers absents à la séance : 1

Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. André ARNAL, M. Jean-François BARRIER, M. François BARRIERE, M. Patrick BOISSET, M. Patrick CASAGRANDE, M. Lionel CESANO, M. Gilles COMBELLE, Mme Audrey CORNET-VARGAS, Mme Annie DELRIEU, M. Emmanuel ESTEVES, M. Louis ESTEVES, M. Aymeric FAIVRE, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Antoine GIMENEZ, Mme Bernadette GINEZ, Mme Evelyne LADRAS, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Catherine MANHEVAL, Mme Céline MAS, M. Géraud MERAL, Mme Maryline MONTEILLET représentée par Mme Stéphanie ROUCHET, M. Christian MONTIN représenté par M. Florian MORELLE, M. Florian MORELLE, M. Philippe MOURGUES, Mme Stéphanie ROUCHET, M. Clément ROUET, ~~M. Benjamin ROUME~~, M. Hervé SEGUIS.

M. Emmanuel ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/23 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION SPECIALISEE DES MARCHES

Rapporteur : : M. le Président.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres ».

En application des articles L.1414-2 et L.1411.2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée :

- du Président ou de son représentant désigné par arrêté ;
- et de 5 membres du Comité Syndical.

En application de l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans son fonctionnement, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont voix délibérative, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de réception de l'AR: 03/07/2026
015-200038149-DE_023_2026-DE

A G E D I

Par ailleurs, il peut être également constitué une Commission Spécialisée des Marchés. Cette instance aurait pour mission de proposer le titulaire d'un marché public issu de toutes consultations dont le montant estimatif est compris entre le seuil en dessous duquel le président a délégation pour signer des devis ou marchés, soit 40 000 € HT et les seuils en vigueur au-delà desquels une procédure formalisée est obligatoire, tels qu'ils sont fixés à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que cette Commission Spécialisée soit composée des mêmes membres que ceux qui auraient été élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président du Syndicat Mixte, ou son représentant désigné par arrêté, préside la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Spécialisée des Marchés.

Monsieur le Président signale que son représentant délégué sera M. Jean-Michel FAUBLADIER.

Monsieur le Président invite les listes candidates à se faire connaître :

Liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants
COMBELLE Gilles	MONTIN Christian
ARNAL André	COURCHINOUX Laurent
DELRIEU Annie	LANTUEJOUL Isabelle
GIMENEZ Antoine	FEVRIER Eric
ROUME Benjamin	POULHES Christian

Une seule liste ayant été déposée, Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. Cette modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de suffrages : 25

A déduire : abstentions : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue des membres du Conseil : 13

La liste A a obtenu 24 voix (vingt-quatre voix).

Au vu de ces résultats et en application des règles précédemment rappelées, la liste A obtient 5 sièges de Titulaires et de Suppléants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de désigner les mêmes membres à la Commission Spécialisée des Marchés que ceux composant la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Membres titulaires	Membres suppléants
COMBELLE Gilles	MONTIN Christian
ARNAL André	COURCHINOUX Laurent
DELRIEU Annie	LANTUEJOUL Isabelle
GIMENEZ Antoine	FEVRIER Eric
ROUME Benjamin	POULHES Christian

Le Président,

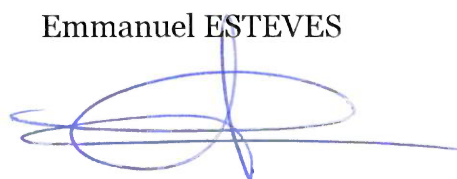
Patrick CASAGRANDE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,

Emmanuel ESTEVES



Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de réception de l'AR: 03/07/2026
015-200038149-DE_023_2026-DE
A G E D I